GT CAM Evolutions des règles MA-RE

Contribution d'ERDF relative à la segmentation

GT du 18/11/2013



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Introduction

- **Les règles en vigueur du mécanisme d'ajustement (section 1), de l'expérimentation Ajustements Diffus, de l'expérimentation Bretagne et les évolutions de la section 1 proposées dans le cadre de ce GT prévoient des traitements différents pour les sites RPD équipés d'installation de comptage permettant la télérelève de courbes de charge mais profilés au titre de la section 2 (dispositif RE).**

- **Les évolutions de la section 1 proposées dans le cadre de ce GT conduisent à une adhérence complète avec la segmentation instaurée dans le cadre de la section 2 (profilé/télérelevé) qui soulève des difficultés**

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Rappel des règles en vigueur

- **Section 1 – Règles relatives au mécanisme d'ajustement (version du 1er juillet 2013) :**
  - *EDA de type Point de Soutirage à CdCT : Conformément aux Articles D.2.1.1 et D.2.1.2 de la Section 1 des Règles, EDA composée d'une ou plusieurs UA Point de Soutirage à CdCT, Dans chaque EDA de type Point de Soutirage à CdCT, il ne peut y avoir qu'une seule UA Point de Soutirage à CdCT par GRD.*
  - *Pour une EDA de type Point de Soutirage à CdCT, les Sites de Soutirage Télérelevé qui la composent doivent : … être équipés d'Installation(s) de Comptage à Courbes de Charge Télérelevée(s) avec un Pas de Mesure strictement égal à un Pas 10 Minutes, (D.2.1.3)*

- **Règles transitoires de l'expérimentation Ajustements Diffus (version du 4 décembre 2007) :**
  - *Principes généraux : Une EDA expérimentale peut comporter des sites télérelevés (sites équipés de compteurs télérelevés à courbe de charge) ou des sites profilés (sites équipés de compteurs à index de consommation).*
  - *Dispositions dérogatoires - Notion d'Entité d'Ajustement : Une EDA expérimentale est composée de Sites profilés ou télérelevés raccordés aux RPD. Les Sites de Soutirage profilés, constitutifs d'une EDA expérimentale, ne sont pas dotés d'un compteur télérelevable au pas 10 mn.*

- **Règles relatives à l'expérimentation en région Bretagne :**
  - *UA Point de Soutirage à CdCT : Sur le RPD, Site ou ensemble de Sites de Soutirage disposant d'Installations de Comptage à Courbes de Charge Télérelevées par le GRD.*
  - *un Site de Soutirage à CdCT : … est équipé d'Installation(s) de Comptage à Courbes de Charge Télérelevée(s) avec un Pas de Mesure strictement égal à un Pas 10 Minutes,*
  - *un Site de Soutirage Profilé … relève du domaine de tension suivant : jusqu'à 36 kVA inclus, ou inférieur à 250 kVA et ne disposant pas de compteur à CdCT à la date de la création de l'EDA*

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Evolutions proposées pour les règles relatives au MA

- **Définitions :**
  - *Site de Soutirage Télérelevé : Site de Soutirage dont la Courbe de Charge de consommation est déterminée à partir de Courbes de Mesure issues d'Installations de Comptage à Courbe de Charge télérelevées par le Gestionnaire de Réseau dans le cadre de la Section 2 des Règles*
  - *Site de Soutirage Profilé : Site de Soutirage dont la Courbe de Charge de consommation est déterminée par Profilage dans le cadre de la section 2 des Règles.*

- **D.2.2.3.2. Qualités intrinsèques d'un Site:**
  - *un Site de Soutirage Télérelevé : …est doté d'une Installation de Comptage restituant des Courbes de Charges télérelevées au Pas Dix (10) Minutes dont les valeurs sont utilisées pour la reconstitution des flux au titre de la Section 2 des Règles pour déterminer la consommation du site.*
  - *un Site de Soutirage Profilé :… est un Site de Soutirage dont la consommation est déterminée par Profilage pour la reconstitution des flux au titre de la Section 2 des Règles ;*

- **D.2.2.3.3.2 Mode de reconstitution des flux cohérent avec le type de l'EDA pour les Sites de Soutirage raccordés au RPD :**
  - *Pour les Sites de Soutirage raccordés au RPD, le mode de reconstitution des flux utilisé au titre de la Section 2 des Règles pour déterminer la consommation du Site doit être conforme au type de l'Unité d'Agrégation.*

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Difficultés soulevées par la mise en œuvre de cette évolution

- **En deçà de 250kW, dans le cadre du contrat unique (TRV ou autre), le fournisseur a le choix du niveau de service « index » ou « courbe de mesure ». Il peut donc, demander un niveau de service index alors que le compteur installé est à courbe de charge télérelevé. Ce choix conduit à traiter le site concerné par profilage en reconstitution des flux.**
- **Un acteur d'ajustement peut avoir rattaché ce site dans une entité de type « télérelevée » et pourrait alors se voir retirer ce site de son entité ce qui peut avoir des conséquences sur :**
  - → Le respect du seuil en puissance requis pour la constitution des entités
  - → Le modèle technique et économique mis en place avec son client
- **Or revenir à un traitement en courbe de charge en reconstitution des flux oblige le client à faire une démarche auprès de son fournisseur pour demander un service « courbe de mesure ».**

→ Une entité peut évoluer suite à des choix du fournisseur, ce qui interfère avec l'activité de l'opérateur

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Proposition d'ERDF

- **ERDF propose :**
  - → **D'opter pour la segmentation des entités telle que prévue dans les règles relatives à l'expérimentation Bretagne permettant d'utiliser les possibilités des dispositifs de comptage actuels permettant la télérelève de courbes de charge**

- **La problématique principale à adresser pour la mise en œuvre de cette proposition est la suivante :**

  Quelles modalités pour la correction des périmètres des responsables d'équilibre ?

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Les modalités pour la correction des périmètres des responsables d'équilibre (1/2)

- **Il s'agit d'apporter des corrections à des courbes estimées par profilage dans la reconstitution des flux sur la base du contrôle du réalisé effectué à partir de courbes de charge transmises par le GRD**
- **Cette problématique est analogue au cas suivant :**
  - → Absence de données GRD disponibles,
  - → Correction des courbes estimées par profilage dans la reconstitution des flux sur la base du contrôle du réalisé effectué à partir de courbes transmises par l'opérateur
- **Une solution permettant de traiter cette question est proposée au chapitre 8 du projet de règles expérimentales NEBEF1 transmis à la CRE**

→ ERDF propose d'appliquer la même solution que les données soient transmises par le GRD ou l'opérateur

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Les modalités pour la correction des périmètres des responsables d'équilibre (2/2)

- **La proposition d'ERDF conduit à ce que des entités de type « télérelevées » pourraient comporter tant des sites traités par profilage que des sites traités en courbe de charge télérelevée au titre de la reconstitution des flux**
- **Or les modalités de prise en compte du contrôle du réalisé dans les périmètres des responsables d'équilibre sont différentes selon que les sites sont traités par profilage ou en courbe de charge télérelevée dans la reconstitution des flux**
- **Il convient donc de savoir répartir le volume réalisé entre les sites traités par profilage et les sites traités en courbe de charge télérelevée**
- **ERDF propose l'utilisation de clés de répartition, tel que déjà évoqué dans ce GT :**
  - → Clés de répartition transmises par l'opérateur
  - → Faisant l'objet de contrôles par les gestionnaires de réseaux

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE